

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 394 constituant provisoirement un Conseil de Révision spécial à la Côte Française des Somalis.

n° 394

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 novembre 1914

Numéro JO
n° 217 du 30/11/1914

Date du numéro
30 novembre 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884: Vu la loi du 9 Juin 1857, sur le Code de Justice militaire: Vu la loi modificative du 18 Mai 1875: Vu le décret du 23 Octobre 190 relatif à l'organisation du service de la justice militaire

Vu l'arrêté du 25 Décembre 1903 promulguant dans la Colonie le décret précité

Vu la loi du 9 Août 1849 sur l'état de siège

Vu l'arrêté du 5 Août 1914, déclarant l'état de siège dans la Colonie

Sur la proposition du Lieutenant Commandant la Défense:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un Conseil de Révision spécial est constitué provisoirement à la Côte Française des Somalis. Art. 2- Le Conseil siègera à Djibouti et sera composé ainsi qu'il suit: MM. le Lieutenant d'Artillerie territoriale BERNARD Président L'Adjudant-Chef.....GRAVE juge L'Adjudant-Chef.....DELPORTE id. Art.3.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.